

Nice, le 1/09/2023

L'équipe des IA-IPR EPS

à Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

à Mesdames et Messieurs les professeurs d'EPS

Pour toutes les disciplines, la lettre de rentrée se décline en deux parties. La première, rédigée par l'ensemble des IA-IPR de l'académie, s'adresse à tous les professeurs des collèges et des lycées. Elle a vocation à servir de support à la réflexion des équipes enseignantes et des conseils pédagogiques. La deuxième partie est spécifique à chaque discipline.

I. LETTRE DE RENTRÉE COMMUNE 2023 :

Mesdames et messieurs les professeurs et les CPE de l'académie de Nice, chères et chers collègues, nous vous souhaitons une excellente rentrée scolaire et adressons nos vœux de bienvenue aux personnels arrivant dans notre académie. Nous tenons à vous remercier très sincèrement pour la grande qualité de votre engagement auprès des élèves qui vous sont confiés, notamment dans le cadre de la préparation aux examens et de la conduite du contrôle continu au cycle terminal en lycée. Pour la troisième année consécutive, le « projet d'évaluation » qui concerne les élèves de première et de terminale sera le garant d'un contrôle continu, cohérent, lisible et transparent. Nous vous invitons à étendre votre réflexion collégiale sur l'évaluation à la classe de seconde ; n'hésitez pas à inviter l'IA-IPR de votre discipline à un éventuel conseil d'enseignement sur ce sujet.

Les priorités de l'année 2023-2024 sont définies dans [la circulaire de rentrée](#) « Une école qui instruit, émancipe et protège ». Le collège des IA-IPR souhaite attirer votre attention sur certains des points de la circulaire :

1. La lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes est une priorité absolue. Nous remercions toutes celles et tous ceux qui s'engagent activement dans cette lutte, notamment dans le cadre du dispositif pHARe. La lutte contre le harcèlement est, comme le respect de la laïcité et des valeurs de la République, l'affaire de l'ensemble de la communauté éducative ; nous savons pouvoir compter sur votre vigilance collective sans faille. Une communication académique est à venir sur ce sujet.

2. La « nouvelle sixième » est mise en place à la rentrée. La généralisation de devoirs faits, obligatoire en 6^{ème}, est l'occasion de réfléchir collectivement à la question des devoirs, à l'échelle d'une discipline (en conseil d'enseignement) ou d'une équipe (en conseil pédagogique). Cette réflexion peut porter sur les consignes et les attentes formulées par chaque professeur dans sa discipline, ainsi que sur la manière dont chacun et chacune se saisit des « méthodes et outils pour apprendre » (domaine 2 du Socle Commun), afin de mutualiser les pratiques et si besoin harmoniser certaines démarches. La deuxième mesure de la nouvelle 6^{ème} est la mise en place d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement pour tous les élèves, en mathématiques ou en français, afin de consolider les apprentissages fondamentaux ; dans le cadre de votre organisation, nous vous invitons à conduire une analyse partagée des résultats des évaluations nationales en début d'année scolaire. La feuille de route du conseil académique des savoirs fondamentaux sera diffusée prochainement. Enfin, « Pix 6^{ème} » est déployé dans l'ensemble des collèges à la rentrée scolaire 2023.

3. La nécessité de la pratique d'une expression écrite longue au cycle 4 est réaffirmée. Elle concerne l'ensemble des disciplines qui ont toutes vocation à contribuer à la maîtrise du domaine 1.1. du Socle Commun. Ce point peut faire l'objet d'un travail dans le cadre de la liaison collège-lycée.

4. Le CNR Éducation « Notre école, faisons-la ensemble » se poursuit. Nous invitons les équipes à se saisir de cette opportunité de financement de projets innovants. Les IA-IPR pourront vous accompagner dans votre démarche, en particulier si vous exercez dans l'un des collèges des « réseaux d'égalité des chances et des territoires ».

5. Les Jeux olympiques et paralympiques ont vocation à servir de « fil rouge » à cette année scolaire, que ce soit dans des projets disciplinaires ou interdisciplinaires.

II. LETTRE DE RENTRÉE EPS 2023 : « Assurer le bien-être des élèves, donner les mêmes chances de réussite à tous et garantir des apprentissages ambitieux et adaptés ».

L'inspection pédagogique régionale d'EPS, composée de **Mesdames Christine MENARD, Anne LE BOUHILLEC et Monsieur Didier RIGOTTARD**, souhaite la **bienvenue à ceux qui arrivent dans l'académie de Nice et une bonne rentrée** scolaire à tous les enseignants d'EPS.

Avant toute chose, l'équipe des IA-IPR EPS tenait à remercier les quelques collègues qui nous quittent pour de nouveaux horizons (affectation de **Benjamin FANJAUD** dans l'académie de Montpellier ou cessation d'activité professionnelle prochaine à **Catherine BONNET**) pour leur contribution, engagement, professionnalisme qu'ils ont apporté à la réussite des élèves et l'accompagnement des personnels dans l'académie de Nice. Qu'elle et qu'il soient ici sincèrement remercié(e)s. Nous désirons pour eux le meilleur avenir professionnel et personnel. Nous souhaitons la bienvenue à **Anne LE BOUHILLEC**, notre nouvelle collègue, qui arrive d'un territoire lointain, la Nouvelle-Calédonie.

Ensuite, cette lettre de rentrée est l'occasion pour nous de remercier tous les acteurs de terrain qui, par leur action, engagement et professionnalisme, favorisent la réussite des élèves et le bon déroulement des examens. À la suite de la commission d'harmonisation des notes, commission indispensable pour corriger des écarts qui ne seraient pas justifiés, vous avez fait évoluer les représentations, les programmations, mais surtout vos pratiques pédagogiques pour garantir l'équité entre lycéens et lycéennes. Vos choix ont accompagné la réussite de 90% (↗) des élèves au DNB, 96% (↗) au baccalauréat général, 91% (↗) en technologie, 82% (=) pour le professionnel et enfin 84% (=) pour le CAP. **Les bons résultats montrent que les réformes du collège et du lycée sont bien intégrées et que les efforts et le travail d'équipe agissent sur la réussite des élèves et donc doivent se poursuivre cette année. Les scores de la voie professionnelle, bien que plus bas que la voie générale, sont encourageants. L'évolution de cette voie devrait permettre une augmentation significative des résultats.**

Enfin, ce courrier a pour objet de rappeler la contribution de l'EPS à la réussite de tous. Les réformes successives du collège aux lycées, notamment aujourd'hui dans la voie professionnelle, nous amènent à poursuivre notre réflexion de l'enseignement et l'évaluation par compétence en donnant plus de lisibilité aux niveaux d'acquisition. L'École doit **s'emparer de cette problématique** pour vraiment **personnaliser les parcours**, mieux encadrer les élèves et surtout leur **donner confiance pour concevoir un projet d'avenir**. Ceci est la priorité pour répondre aux grands défis de notre École qui **visent l'excellence pour tous, la réduction des inégalités et la construction d'un espace protecteur pour les élèves**. Depuis la refondation de 2013, **nous œuvrons pour cette école de la république exigeante et bienveillante et avec les réformes passées et en cours, nous avons les moyens de travailler ensemble en toute liberté** avec cette **volonté** qui ne peut être que **commune** « **faire réussir chacun** ».

La feuille de route de la circulaire de rentrée de l'éducation nationale comporte six axes, « pour une École qui instruit, émancipe et protège », dont l'EPS peut s'emparer :

1. **Faire de l'École un espace protecteur pour les élèves.**
2. **Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages.**
3. **Lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires.**
4. **Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école.**
5. **Une année olympique et paralympique : contribuer à faire de la France une Nation sportive.**
6. **Adapter les conditions d'apprentissage aux besoins des élèves : « Notre école, faisons-la ensemble »**

Pour atteindre cela, les équipes d'EPS doivent s'interroger sur **l'offre de formation, les pratiques professionnelles, l'évaluation pour faire apprendre** et le **travail par compétences**. Nous tenons à rappeler que l'EPS s'adresse à tous les élèves. Il est donc crucial de **faciliter l'inclusion, veiller à l'égalité des chances** entre tous, notamment **filles et garçons**. Ces thématiques faisant partie de l'ADN de notre discipline, nous savons que les professeurs s'appuieront sur **les programmes, le socle commun, l'accompagnement personnalisé, les parcours éducatifs, les projets interdisciplinaires, l'organisation en cycle, les diverses modalités d'évaluation, la philosophie des réformes, leur veille disciplinaire**, pour **interroger les projets pédagogiques et les faire évoluer**.

Anne LE BOUHILLEC



Christine MENARD



Didier RIGOTTARD



La **rentrée scolaire 2023/2024** s'inscrit en **continuité** de la logique des autres années sur **l'organisation des enseignements, la sécurité des élèves et la mise en œuvre des programmes d'EPS**.

Cette lettre de rentrée a donc pour objet de **rappeler** certains points et **recommandations pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024**. Ces **priorités** et, en 4 fiches thématiques sur **des points d'actualité**, devront être **repris** lors des **réunions d'équipe régulières** dans le but d'être collectivement et individuellement force de propositions pour **permettre aux élèves de gagner en autonomie et responsabilité**. **Cette construction de la citoyenneté**, ici plus qu'ailleurs, **passera par un travail d'équipe élargie en visant des passerelles entre l'école et le collège, le collège et le lycée, le lycée et le monde professionnel ou encore la poursuite d'étude**. Pour réussir ce projet ambitieux, voici quelques **priorités, dispositifs et actualités**.

1. Priorités

Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages.

Au collège, l'EPS répond aux enjeux de formation de l'école en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles. En s'appuyant sur le socle commun, c'est en apprenant à s'exprimer en utilisant son corps (c'est la spécificité de notre discipline), en s'appropriant par la pratique physique et sportive des méthodes et outils, en partageant des règles, en assumant des rôles et responsabilités, en apprenant à entretenir sa santé par une activité physique régulière et enfin en s'appropriant une culture physique, sportive et artistique, que notre discipline favorisera le développement et la stabilisation des compétences de chacun. **Nos savoirs fondamentaux** s'appuient à la fois sur la **motricité, la méthode et la relation**.

Le lycée, en toute logique, se place en continuité du collège. L'EPS doit permettre à tous les élèves d'enrichir leur motricité, de construire les conditions de leur santé, de développer leur citoyenneté et d'accéder à un patrimoine culturel large par la pratique physique, sportive et artistique. C'est en **concevant** cette EPS que collectivement, en **équipe**, vous **développerez des compétences et renforcerez le pouvoir d'agir des élèves** qui vous sont confiés.

Pour favoriser la transmission de savoirs fondamentaux ou spécifiques à notre discipline, du collège au lycée, vous devrez concevoir des contextes emblématiques des compétences dans chaque APSA programmée, en lien avec les attendus de fin de cycle ou de lycées. Pour gagner en lisibilité, vous serez amené à expliciter votre enseignement en termes de progressivité. Il est de la responsabilité des équipes de formaliser ce qu'il y a à apprendre au cycle 3, puis 4 et en fin de cycle de lycée. **Les programmes actuels offrent un espace de liberté important et il faudra faire des choix** pour ne pas tomber dans la réalisation de séquences ou de cycles successifs d'initiation. Il en va de la **responsabilité des équipes**, pour permettre à cette jeunesse de gagner en compétence, de cibler des objets d'apprentissages spécifiques en fonction du niveau de scolarité. Ces objets devant être la condition, pour construire un parcours de formation avec des apprentissages nouveaux et plus complexes. C'est par ce cheminement que les collégiens et les lycéens pourront en toute logique atteindre les attendus de fin de cycle des différents champs d'apprentissage.

Pour vous accompagner dans la formalisation de ces étapes ou « pas en avant décisifs » à définir pour chaque APSA, au niveau du collège vous pouvez vous inspirer des ressources mises à disposition sur le site d'EDUSCOL. Une fois les priorités et la progressivité des apprentissages déterminés collectivement, vous pourrez alors concevoir ces contextes emblématiques associés à des outils d'évaluation afin que chaque élève puisse développer ses capacités, connaissances et attitudes en autonomie et surtout à son rythme.

Les enseignants d'EPS se retrouvent parfois en **difficulté pour mettre en œuvre l'enseignement des APPN** dans leurs établissements. **Uniquement** pour les **APPN nécessitant des déplacements longs, en lien avec l'équipe de direction, dans ce cadre, il est possible de globaliser les 3 heures d'EPS au collège, ou capitaliser les heures au sein de la même année scolaire (notamment dans la voie professionnelle)** pour des **stages d'activités physiques de pleine nature**. Dans le cadre de la souplesse horaire, **une capitalisation des heures est aussi envisageable** afin de favoriser la mise en place de dispositifs particuliers pour la **natation** et le **savoir nager**.

Préparer la réussite dans la poursuite d'étude et la vie professionnelle.

Depuis 2013, avec le **"continuum bac - 3 bac + 3"**, la volonté politique est de favoriser une véritable démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur avec comme objectif de diviser par deux l'écart de l'obtention d'un diplôme entre les enfants d'ouvriers et de cadres, en agissant dès le secondaire. L'orientation progressive et active, la réorientation choisie devaient permettre à l'école d'être un réel ascenseur social. Les réformes des lycées général, technologique, professionnel en donnant du temps à chaque lycéen pour mieux se

connaître et construire son parcours, en développant des compétences disciplinaires, méthodologiques et sociales, en renforçant la liaison lycée université, permettra de faciliter la réussite de chaque élève dans ses études courtes ou longues. **C'est parce que l'EPS est l'occasion d'une meilleure connaissance par l'élève de ses possibilités et d'une véritable éducation à faire des choix qu'elle peut aider le lycéen à construire son parcours d'orientation et être acteur de son projet personnel.** Nos cinq objectifs sont alors des leviers pour les accompagner vers une poursuite d'étude ou une entrée dans la vie active sereine. Pour l'enseignement commun, la responsabilité du professeur est donc claire, il « **doit exercer sa pleine responsabilité de concepteur afin de définir les contextes d'apprentissage spécifiques dans lesquels ses élèves pourront s'engager et, ainsi, s'enrichir, se cultiver, se développer et réussir leur projet personnel de formation** ». En continuité de l'EPS, **les enseignements optionnels et de spécialité** (danse, S2TMD, EPPCS) permettent d'**enrichir et singulariser leur parcours de formation au service de la réussite de leur orientation, garantir des acquis solides et durables** pour leur poursuite d'études choisies.

La **transformation de la voie professionnelle** s'empare elle aussi de cette problématique pour élaborer de nouveaux contenus d'enseignement. Le lycée professionnel a vocation à être un tremplin vers une insertion immédiate dans la vie active ou vers des poursuites d'études réussies. L'idée-force de cette réforme est la **question du sens**. Pour répondre à cette ambition, une **meilleure articulation entre enseignements professionnels et enseignements généraux** sera recherchée. C'est par des enseignements généraux contextualisés et mieux articulés en fonction des filières des métiers que les professeurs **permettront à chaque lycéen et lycéenne de créer des liens entre les disciplines pour trouver du sens dans leurs apprentissages**. Le **projet d'EPS doit s'emparer de cette idée en recherchant** à travers l'offre de formation les formes de pratiques scolaires ou la didactisation des APSA **une logique avec les compétences professionnelles à construire pour former de futurs adultes soucieux de leur accomplissement personnel, de futurs professionnels compétents acteurs de leur formation et capables d'investir les métiers de demain, de futurs citoyens lucides, cultivés et solidaires**.

Les programmes de notre discipline nous offrent un espace de liberté pédagogique important pour former les talents aux métiers de demain. Pour réussir, **notre seule responsabilité sera de travailler collectivement**. Les **réunions d'équipe EPS seront incontournables** pour préparer cette réforme, indispensable, à venir.

Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école et faire de l'école un espace protecteur pour les élèves.

L'école de la République doit transmettre des savoirs et des valeurs essentielles pour la vie collective. C'est pourquoi le respect de soi, des autres et de l'environnement est l'affaire de tous. L'égalité entre les filles et les garçons comme l'équité à l'égard des enfants en situation de handicap sont également des principes majeurs de notre école. Nous devons alors, dans la classe de tous les jours, œuvrer pour lutter contre les déterminismes de toute nature. **L'EPS obligatoire a dans ses programmes toute légitimité pour aborder cette problématique**. Nos compétences motrices, méthodologiques et sociales, nos APSA, nos valeurs, notre capacité à adapter contenus et évaluations sont la clé de l'épanouissement de chacun. À travers la diversité et la pluralité de nos objectifs (Développer sa motricité ; Savoir se préparer et s'entraîner ; Exercer sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif ; Construire durablement sa santé ; Accéder au patrimoine culturel), vous, enseignant concepteur pouvez et devrez définir ces contextes d'apprentissage spécifiques dans lesquels les élèves pourront s'engager et, ainsi, s'enrichir, se cultiver, se développer, partager et communiquer, s'entraider pour réussir leur projet personnel de formation. Si l'analyse didactique, la construction de situation révélatrice de la compétence, l'évaluation formative, l'utilisation des outils numériques, la formalisation du projet disciplinaire sont au service du travail réalisé chaque jour dans la classe, pour transmettre les valeurs de la république, au-delà de l'EPS vous avez toute légitimité pour vous engager dans les parcours éducatifs. En effet, le parcours **citoyen** qui favorise l'accroissement de **l'autonomie** et la prise de **responsabilité** au sein d'un groupe ou encore le **parcours d'éducation artistique et culturelle** qui est **indispensable** à la démocratisation culturelle et à **l'égalité des chances** sont porteurs de sens sur ce thème incontournable au regard des évolutions de la société. Quel que soit le projet, **la condition pour partager et faire vivre des valeurs** est que ces différents parcours doivent faire l'objet d'une **politique globale d'établissement pour organiser la cohérence entre toutes les disciplines, les actions et les instances** afin que **notre école participe au parcours complet de l'élève**. Pour vous aider, le [groupe ressource EPS adaptée vous offre des pistes à explorer](#).

Au-delà, l'Association Sportive, qui s'inscrit en prolongement de l'EPS obligatoire, **doit favoriser** par un engagement régulier dans l'exercice des responsabilités et l'apprentissage de la vie associative **cet accès en acte des valeurs** communes du sport, de l'école et de la république. **L'AS pour atteindre cet objectif des valeurs à intégrer doit s'adresser au plus grand nombre d'élèves**. Pour cela les AS sont obligées de diversifier les pratiques afin de donner envie à tous les publics, notamment les jeunes filles et élèves à besoins éducatifs particuliers, mais aussi d'être le début d'un engagement volontaire dans un mode de vie actif et citoyen. Une piste possible pour motiver cette jeunesse qui s'éloigne parfois d'une pratique physique régulière est de valoriser les compétences citoyennes développées au sein de l'AS dans les bulletins scolaires, les parcours, les projets de formation et

d'orientation. Pour partager et faire vivre ces valeurs de la république, vous avez la responsabilité de concevoir un projet d'AS qui s'inscrit à la fois dans la politique éducative de l'établissement, au sein des diverses actions menées de votre district et dans les quatre axes de développement qui donnent le cap à tous les acteurs du sport scolaire :

- **Éducation** : pour un sport scolaire révélateur de talents, au service de la réussite de tous, porteur des valeurs de l'école et de l'olympisme au service de la mise en œuvre des politiques publiques.
- **Accessibilité** : pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde.
- **Innovation** : Pour un sport scolaire innovant, répondant aux besoins et aux attentes des élèves et à l'attribution des JOP 2024 à Paris à des fins de développement et d'émancipation par la pratique des APSA.
- **Responsabilité** : Pour un sport scolaire, éthique, solidaire, démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs.

Pour **faire vivre** et **partager les valeurs de la république**, n'oubliez pas **la formation des jeunes officiels**. En effet, qu'ils soient jeune organisateur, dirigeant, juge ou arbitre, coach, reporter, secouriste, écoresponsable ou interprète, leur engagement garantit le développement de compétences personnelles, la valorisation du parcours scolaire et citoyen, la reconnaissance par la certification et surtout le partage d'expériences.

Faire de l'École un espace protecteur pour les élèves passe également pour les enseignants d'EPS par la connaissance et l'application de [la circulaire n°2004-138 du 13-7-2004](#) concernant **les risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire**. L'organisation des APSA nécessite, dans certains cas, une **intervention directe de l'enseignant d'EPS pour aider ou protéger les élèves**. Ces contacts sont nécessaires et explicables par la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident. Néanmoins, **les enseignants d'EPS peuvent se trouver dans des situations où leurs gestes et leurs attitudes**, destinés aussi bien à aider les élèves qu'à prévenir les risques d'accident, **sont susceptibles de donner lieu à des interprétations erronées, des malentendus conduisant à des mises en cause de certains professeurs**, alors qu'ils résultent le plus souvent d'actes d'intervention directe de l'enseignant envers un ou des élèves en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leurs apprentissages. **Au-delà de la posture irréprochable de chacun des enseignants** (bonne communication verbale, bienveillance avec distanciation professionnelle, non-utilisation de réseaux sociaux privés, avertissement aux élèves avant d'entrer dans un vestiaire, explication du pourquoi d'un contact...) **pour éviter des mises en cause**, il est pertinent de consacrer, dès le début de l'année, un temps pour **aborder avec les élèves et leurs parents les questions de sécurité et fixer les règles** qui s'imposeront lors de toutes les séances. **Ces règles** concernent les **comportements à adopter dans les vestiaires, lors des déplacements sur les installations sportives, ainsi que les consignes à respecter lors des séances** d'EPS. Ces informations devront être rappelées au début de chaque séquence d'enseignement afin de prendre en compte la spécificité des différentes APSA, des exigences particulières de sécurité qu'elles impliquent, mais aussi les modes d'intervention (aides, parades) qu'elles nécessitent. Le **cahier de textes numérique, dont le remplissage est une obligation pour les enseignants**, est un **outil de communication à privilégier** dans ce domaine. Un stage de formation est proposé sur cette thématique cette année.

Rappelons que, dans cette thématique d'un espace protecteur, nous sommes tous invités à **porter une attention particulière à l'évaluation des risques des personnels et des élèves** qui comprend en particulier **l'évaluation des risques liés à l'encadrement et à la pratique d'activités sportives (entraînement, formation, démonstrations, parades, déplacement ...)**, aux **activités en environnements spécifiques (haute montagne, milieux nautiques et aquatiques, etc.)**. Pour **l'EPS** une **attention particulière** doit être portée sur le suivi des équipements sportifs (**vérification et entretien**). Sur ce sujet, le **Comité Social d'Administration** (ancien CHSCT), qui a pour but de **simplifier les échanges sur les conditions de travail**, est un espace possible à utiliser.

2. Personnes-ressources auprès de l'inspection et accompagnement des enseignants

Les chargés de mission

Pour vous accompagner dans votre **quête d'innovation et d'expérimentation qui rendra notre école plus juste**, vous pouvez compter sur les **compétences reconnues**, par le corps d'inspection, **des chargés de mission EPS** suivants : Mme LOPEZ Florence Florence.Lopez@ac-nice.fr; Mme LE VAILLANT Virginie Virginie.Le-Vaillant@ac-nice.fr; M CHAMARD Éric Eric.chamard@ac-nice.fr; M LAPLANE Vincent Vincent.Laplane@ac-nice.fr; M GODORRECI Simon Simon.Godorecci@ac-nice.fr. Mais aussi des **Conseillers Technique EPS** de chaque département Mme LOGEART Karine (83) karine.logeart@ac-nice.fr et M ROUMEGOUS Pierre-Jean (06) cteps06@ac-nice.fr. Toute cette équipe d'experts dédiée à votre accompagnement professionnel est presque au complet, car après le départ de M JOURDAN Cédric, que nous remercions pour son engagement dans ce domaine, **la mission d'Interlocuteur Académique au Numérique en EPS est restée vacante**. Si **le numérique en EPS vous intéresse** et que **vous avez des compétences** dans ce domaine, **contactez-nous rapidement**.

Le programme d'évaluation des personnels enseignants

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants adossée à la refonte des **Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations** introduit des **rendez-vous de carrière** depuis le 1^{er} septembre 2017. **Ces rendez-vous, menés conjointement par le chef d'établissement et l'inspecteur, reconnaissent la valeur professionnelle des personnels** afin de leur permettre d'accéder plus rapidement au 7^{ème}, 9^{ème} échelon, à la hors classe puis à la classe exceptionnelle. **Parallèlement** aux évaluations qui répondent à un besoin de gestion de la carrière, **l'inspecteur continuera d'apporter un accompagnement aux personnels** par le biais de **visites d'accompagnement** et de **conseils personnalisés**. Les objectifs de l'accompagnement sont de **consolider les compétences professionnelles, remédier aux difficultés que certains peuvent rencontrer** et **valoriser les réussites**. Cet accompagnement professionnel inclut celui des **équipes** pour **analyser et faire évoluer les pratiques, améliorer si nécessaire la qualité des enseignements et envisager des actions de formations de proximité**.

Pour comprendre et se préparer à l'évaluation de votre parcours des carrières des enseignants, [un guide en ligne](#) est à votre disposition. Pour connaître [l'IA-IPR EPS référent de votre établissement](#), consultez le site pédagogique.

Commission académique d'harmonisation des notes EPS (CAP et BAC)

Le travail des membres de la commission est indispensable pour corriger des écarts qui ne seraient pas justifiés par des contextes d'évaluation particuliers. De plus, il permet de rendre compte du niveau des élèves en EPS, et apporte des informations pour des régulations souhaitables et légitimes sur certains aspects comme les inaptitudes, les absences, la cohérence des menus certificatifs, les écarts de notes entre les filles et les garçons. En juin 2023, la commission qui a validé un peu moins de **66 000 notes**, pour toutes les séries d'examens, souligne le **sérieux des évaluateurs**.

Examens Après harmonisation	2023	Écart Filles/Gars 2023		2022	Écart Filles/Gars 2022
Bac G et T	14,7	- 0,7		14,9	-0,7
Bac Pro	13,7	- 1,1		14	-0,9
CAP	12,9	- 0,5		13,5	-0,3

Même si les moyennes ont légèrement baissé, la période du covid-19 n'a pas exercé une influence déterminante sur les résultats des élèves vu qu'ils se situent au-dessus des moyennes d'avant cette période. Vous retrouverez [le compte rendu de la commission académique des examens EPS du 22/06/2023](#) sur le site académique.

La **commission d'harmonisation 2023/2024** se réunira une première fois **en octobre 2023 pour valider les protocoles** (menu d'APSA ; date des épreuves et des rattrapages ; référentiels modifiés, nouveaux référentiels) puis une seconde fois **fin juin 2024 pour l'harmonisation des notes**. Vous aurez donc jusqu'à début juin pour organiser vos dernières épreuves de CCF et vos rattrapages, réaliser en équipe votre harmonisation d'établissement, puis inscrire et valider vos notes dans le **nouveau module Santorin dans Cyclade qui remplace EPSNET**. Les conseillers techniques départementaux **Mme LOGEART (83)** karine.logeart@ac-nice.fr et **M ROUMEGOUS (06)** csteps06@ac-nice.fr seront vos interlocuteurs privilégiés.

ATTENTION, les épreuves ponctuelles réservées aux candidats libres se dérouleront **du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024**. En cas de problème météorologique, le **lundi 15 avril 2024** est prévu comme **date de rattrapage**. Merci à vous, de **prendre vos dispositions pour être disponible** car **les examens sont prioritaires sur toute autre mission**. Que vous soyez en collège ou en lycée, **les convocations devront être honorées**.

Enfin, **suite à la commission d'harmonisation des notes 2023**, nous vous rappelons **3 points de vigilance** :

- Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005**, le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté est affirmé. De ce fait, **en EPS, la notion de dispense n'existe plus**. Comme tout élève doit être présent en cours d'EPS, à minima sur le bulletin trimestriel, **la note « zéro », ne peut plus exister** vu que les AFL 2, 3 ainsi que les AFLP 2, 3, 4, 5 et 6 sont évalués tout au long de la séquence d'enseignement. Si les élèves voient qu'en EPS ils sont notés, nous devrions avoir moins d'inaptes aux épreuves d'examen. Nous vous invitons à revoir la partie EPS du règlement intérieur de votre établissement en ce sens et prendre appui sur le vadémécum EPS adapté.
- Les Sportifs de Haut Niveau inaptes totaux ne peuvent bénéficier du 20/20 spécifique à leur statut de SHN**, sauf si un SHN est inapte total ou partiel sur deux épreuves. Seul le Certificat Médical transmis au service des examens peut démontrer ce cas de figure.
- Penser à transmettre les modifications apportées à vos protocoles pour la session 2024, ainsi que vos nouveaux référentiels à la commission d'harmonisation d'octobre 2023.**

Site pédagogique EPS et adresse électronique professionnelle

Les informations consignées dans cette lettre ne couvrent qu'en partie l'ensemble des thématiques touchant l'EPS. Chacun pourra utilement les compléter en consultant régulièrement [le site EPS académique](#). Dans le but de mutualiser et favoriser un échange de pratique professionnelle, il sera **alimenté de toutes vos expériences pédagogiques de qualités**. L'adresse électronique professionnelle est également un outil de recueil d'informations nécessaires au suivi des dossiers spécifiques à l'EPS (examens, formations, sport scolaire, SSS, SHN, labellisation 2024, APPN et sécurité, enseignement artistique, Enseignement de Spécialité EPPCS et Art Danse, installations sportives, accompagnement éducatif, actualités, ressources, enquête en ligne...). **Cependant, pour faire vivre ce site, nous avons besoin d'un Interlocuteur Académique au Numérique en EPS. Faites-vous connaître si cette mission vous intéresse.**

Enfin, pour permettre une communication efficace, nous rappelons **la nécessité pour chaque professeur d'utiliser l'adresse électronique professionnelle** fournie par le rectorat pour tous les courriers concernant le PPCR, la gestion de carrière, les services administratifs, les établissements, les communications des chargés de mission, des conseillers techniques EPS départementaux et de l'inspection pédagogique régionale. Nous demandons à chacun d'effectuer, selon la modalité la plus adaptée, la consultation régulière de ces courriers électroniques.

Pour conclure, nous vous adressons à tous notre soutien et nos encouragements pour assurer la mise en œuvre d'une **EPS au service de la réussite de tous** et nous savons pouvoir compter sur **l'engagement de chacun**, votre **générosité professionnelle**, pour proposer un **enseignement de qualité** aux élèves qui nous sont confiés pour leur **permettre de mieux apprendre pour mieux réussir**. Nous souhaitons aussi que l'ensemble des enseignants d'EPS **invente, crée, innove** et surtout **ose** afin d'accompagner les élèves en leur permettant de **faire des choix d'orientation progressifs, éclairés et motivés, base d'une réussite ultérieure** dans la **poursuite d'étude, l'entrée dans la vie active et la société**. Grâce à vous, les collèges et lycées seront des lieux d'épanouissement où l'expérience individuelle et l'activité collective donneront à la vie des élèves plus d'imagination. **Excellente année scolaire 2023-2024 à toutes et tous.**

Fiche thématique N°1 : La formation des enseignants



Le [programme académique de formation continue à candidature individuelle 2023-2024](#) est **disponible à la consultation et à l'abonnement**. Il a été enrichi en fonction des besoins et des attentes que vous avez fait connaître à l'E AFC. Il suffit de cliquer sur votre discipline ou spécialité pour accéder à la totalité des contenus de formation qui vous sont accessibles.

Les [préparations aux concours et certifications](#) sont disponibles directement sur cette page. Jean Philippe RUSSIER nouvel interlocuteur pour cette formation Jean-Philippe.Russier@ac-nice.fr remplace Mme Julia DILLET, que nous tenons encore à remercier pour l'accompagnement et la formation des agrégatifs. Pour vous faciliter la tâche d'une éventuelle inscription, voici les dispositifs de formation en lien avec les concours :

Dispositif n° 23A0230131 : Préparation aux concours internes en EPS

Module n°53963 : Capeps interne Préparation admission	Module n°53959 : Capeps interne Préparation admissibilité	Module n°53964 : Capeps interne - Simulations d'oraux
---	---	---

Module n°53960 : Agrégation interne EPS Préparation admission	Module n°53962 : Agrégation interne EPS Préparation admissibilité	Module n°53961 : Agrégation interne EPS Simulations d'oraux
---	---	---

À consulter en ligne : [les rapports de jury des CAPEPS](#) et [le rapport de jury de l'agrégation interne 2023](#).

Au-delà des formations aux concours, nous vous rappelons **les nombreuses offres de formations en EPS (toutes en présentiel et au niveau départemental)** :

Dispositif n° 23A0230128 : Enseigner l'EPS

Module n°54478 Enseigner par compétences en collège et lycées en handball.	Module n°54479 Enseigner en sécurité l'escalade.	Module n°54482 Enseigner la course d'orientation	Module n°54480 L'échauffement au service des apprentissages (les courses).	Module n°54481 Rendre l'élève acteur de ses apprentissages en badminton.
--	--	--	--	--

Dispositif n°23A0230130 : Évaluer en EPS

Module n°54488 : Évaluation et amélioration des pratiques professionnelles en savate boxe française.	Module n°54481 : Égalité filles-garçons et évaluation en tennis de table et athlétisme.
---	--

Dispositif n°23A0230237 : Pour mieux faire réussir en EPS

Module n°54883 : Diversité des élèves et apprentissages en step
--

Dispositif n°23A0230254 : Questions professionnelles – EPS

Module n°554926 : Inclusion des Elèves à Besoins Educatifs particuliers (EBEP) en EPS, avec une attention particulière sur les troubles moteurs.	Module n° 54927 : Susciter l'engagement et faire réussir tous les élèves en musculation.	Module n°54928 : Sensibilisation aux risques liés à l'enseignement de l'EPS
---	---	--

Dispositif n°23A0230128 : Coopération au service de l'éducation – EPS

Module n°50679 : L'EPS contribue au Parcours Artistique et Culturel (danse et arts du cirque).	Module n°50681 : L'EPS contribue au Parcours Santé à partir d'APSA support.
---	--

Dispositif n°23A0230302 : EPS - Gestes qui sauvent

Module n°55039 : Gestes de premiers secours en EPS

En ce qui concerne le secourisme, si vous êtes formateur PSC1 ou SST, faites vous connaître auprès des IA-IPR EPS surtout pour les nouveaux arrivants et n'oubliez pas de faire votre mise à niveau.

Dispositif n°23A0230350 : EPS - Culture professionnelle en EPS

Module n°55170 : L'EPS dans l'École Promotrice de Santé.	Module n°55171 : EPS et numérique.	Module n°55172 : Prévention et gestion des conflits en EPS.
---	---	--

Dispositif n°23A0230367 : EPS – Projet EPS

Module n° 55218 : Le Savoir Nager en Sécurité.	Module n° 55219 : Enseigner le yoga pour contribuer à la réussite de tous les élèves et contribuer à leur bien-être.
---	---

Une fois vos formations réalisées, attention, n'oubliez pas de renseigner le bilan qui vous est proposé, car il nous permet d'être à l'écoute de vos besoins et de vos préoccupations.

L'EAFC propose aussi un [parcours M@gistere](#) pour maîtriser l'application **SOFIA FMO** qui vous permet de retrouver vos convocations, formations auxquelles vous avez participé, votre calendrier de formation, vos abonnements...



Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré.

La circulaire « **Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré** » a été publiée au BO n° 16 du 20 avril 2017. Le **partenariat du ministère avec l'UCPA** a permis de finaliser la rédaction du **guide instructif** « [Les sports de nature en séjours scolaires](#) » en décembre 2016. Cette circulaire qui **s'applique aux enseignements du second degré obligatoires et facultatifs (EPS, AS, SSS, projets particuliers, enseignements optionnels ou EPPCS)**, rappelle la responsabilité de tous. Celle de **l'enseignant qui reste**, quels que soient le niveau d'évolution des élèves et le dispositif concerné, **responsable** des choix pédagogiques proposés. La chaîne de sécurité et de contrôle, ainsi que **la surveillance des élèves sont de sa responsabilité**. Celle-ci ne peut être déléguée à des élèves. Elle reste aussi pleine et entière **même en présence d'un intervenant extérieur éventuel**. De même, la circulaire rappelle celle du **chef d'établissement**, qui en qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, **veille à ce que les conditions d'organisation des APPN répondent aux exigences de sécurité**. Il a **toute légitimité pour autoriser ou interdire une sortie, un projet**. Une parfaite communication et une confiance partagée avec l'équipe EPS contribuent à installer les conditions de sécurité de la sortie et la fiabilité de son encadrement. **Pour vous accompagner** sur ce sujet, **l'académie a produit un [Vademecum sur la sécurité dans l'enseignement des activités de pleine nature](#)**.



Attestation scolaire « Savoir Nager en Sécurité » (ASNS)

[La note de service du 28 février 2022](#) définit les conditions de l'enseignement de la natation dans les **premier et second degrés**. Elle a pour objet de définir les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle vise à faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé tout en conservant la perspective de la construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l'EPS au fil de la scolarité. Vous trouverez sur le site pédagogique une [vidéo explicative du test à présenter aux élèves](#) ainsi que la nouvelle [attestation ASNS](#).



Savoir rouler à vélo

Le programme « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Plusieurs espaces-temps permettent aux enseignants d'EPS de s'emparer de ce programme. L'EPS, l'AS, l'école ouverte, les vacances apprenantes, l'expérimentation 2 heures de sport hebdomadaire en plus, les temps d'Accompagnement Personnalisé, ou encore un projet en partenariat avec une Section Sportive Scolaire VTT... autant de moyens pour permettre aux sixièmes en plus de l'autonomie de pratiquer quotidiennement une activité physique et de se déplacer de manière écologique et économique. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à consulter notre [présentation dynamique](#).



Contribuer à faire de la France une Nation sportive : 2024 une année olympique et paralympique

Le label **Génération 2024** permet d'impulser depuis sa création **de nombreux projets** au sein des écoles et des établissements du second degré. Aujourd'hui, ce sont près de 8 000 écoles et établissements (**157 pour l'Académie de Nice**) qui ont inscrit leur dynamique au cœur du projet d'école ou d'établissement afin de développer des projets structurants, de participer aux événements olympiques et paralympiques. Pour cette dernière année n'attendez plus pour vous labelliser. Une [présentation dynamique](#) répondra à toutes vos questions sur la labellisation.

Les temps forts de l'année scolaire olympique et paralympique sont :

- La [Journée nationale du sport scolaire](#) : 20 septembre 2023
- La [Journée paralympique](#) : 8 octobre 2023
- La [Semaine olympique et paralympique](#) : du 2 au 6 avril 2024
- La [Journée olympique](#) : 23 juin 2024

D'autres événements de l'année scolaire peuvent être mobilisés. Parmi ces événements, vous pouvez exploiter les **semaines de l'engagement**, la **semaine de la presse et des médias dans l'École** organisée avec le Clémi, la **journée internationale des droits des femmes**, les **semaines et journées de lutte contre les discriminations** (racisme et antisémitisme, LGBTphobies, etc.).

De plus, pour **faire vivre les émotions des jeux en direct**, le programme de [la billetterie populaire](#), réserve **193 400 billets pour les Jeux paralympiques aux écoles et aux établissements scolaires du second degré**. **N'hésitez pas à en faire la demande sur démarche simplifiée** c'est encore possible, mais **ATTENTION la fin des demandes se fait le 15 septembre 2023**.



Section sportive scolaire

Les IA-IPR EPS sont chargés du suivi pédagogique et de l'évaluation des sections sportives scolaires. Selon la [Circulaire du 10-4-2020](#), **une commission académique doit étudier tous les ans les demandes de renouvellement des sections sportives scolaire qui arrivent « au terme des trois années au lycée ou quatre années au collège », mais aussi les demandes d'ouverture et de fermeture**. Les **chefs d'établissement seront informés sur la nouvelle procédure** de ces diverses demandes et surtout **s'ils sont concernés par un renouvellement**.

Après étude de la commission académique, **la rectrice décidera des renouvellements, ouvertures et fermetures en CSA**. Puis ces informations sont transmises à la DGESCO, pour permettre le suivi national du dispositif et l'établissement d'une liste exhaustive des sections ouvertes sur le territoire. **Pour mieux comprendre les sections sportives scolaires et ces nouvelles procédures, une [présentation dynamique](#) vous est proposée.**



2h de sport au collège

Le dispositif « 2h de sport au collège » offre de nouvelles opportunités d'activités physiques, ludosportives, à des collégiens éloignés d'une pratique régulière. Elles se déroulent sur l'année scolaire ou sur une ou plusieurs périodes de 6 à 8 semaines, en temps périscolaire, en fonction des créneaux identifiés par les collèges. Pour plus d'information, voici la [dernière circulaire](#).



1. L'EXAMEN EN CCF : Pour *les candidats scolaires*, élèves des établissements publics et privés sous contrat.

Pour la voie générale et technologique : Avec des programmes effectifs *depuis la rentrée 2019, vous avez travaillé en équipe sur la réactualisation du projet pédagogique et la conception des nouveaux référentiels* du baccalauréat des lycées généraux et technologiques. *Des modifications ont été apportées l'année dernière au regard de la circulaire du 28-04-2022 qui modifie les référentiels des champs d'apprentissage 1, 3 et 4.* Mais sur le fond, en EPS, rien ne change : 3 CCF de 3 Champs d'Apprentissage différents en terminale.

Pour la voie professionnelle : Depuis la mise en place de la [circulaire du 29-12-2020](#), comme l'a fait la voie Générale et Technologique, les équipes d'EPS ont réussi à concevoir les référentiels par APSA en respectant le *cadre national par champs d'apprentissage, une période d'évaluation au fil de la séquence des AFLP 3, 4, 5 et 6 (8 points) et une évaluation de fin de séquence des AFLP 1 et 2 (12 points), le candidat devant choisir de répartir les 8 points sur deux des AFLP retenus par l'enseignant et évalués au fil de la séquence (minimum 2 points par AFLP).*

Pour tous les examens en EPS, vos référentiels ont été validés par la commission académique. Nous tenons encore à féliciter les équipes et leur coordonnateur pour leur réactivité, pour le travail réalisé depuis la mise en place des réformes des lycées et des examens. *Cependant, si vous avez des adaptations à faire pour l'année 2023/2024, nous vous rappelons que, quel que soit l'examen (Baccalauréat Général, Technologique, Professionnel ou CAP) si vous apportez des modifications à vos référentiels, ces derniers doivent impérativement être présentés à la commission académique pour validation. Cette remarque est valable aussi si vous programmez de nouvelles APSA dans votre programmation 2023/2024 qui appellent automatiquement la création de nouveaux référentiels.*

Pour les lycées concernés par ce cas de figure, rappelez-vous que l'aménagement de la scolarité possible pour les Sportifs de Haut Niveau ne veut ABSOLUMENT pas dire suppression des cours d'EPS qui restent obligatoires comme toutes les autres disciplines. Les épreuves en ponctuelles ne concernent que les candidats non scolarisés. Donc chaque SHN inscrit dans un lycée public ou privé sous contrat doit avoir 3 notes de CCF, dont le 20/20 au regard de son statut [VÉRIFIÉ par son attestation téléchargeable sur le site dédié aux SHN.](#)

Enfin, sachez qu'EPSNET sera remplacée par un module Santorin dans Cyclade. Nous vous communiquerons les informations sur ce nouvel outil dès que nous en aurons connaissance.

2. L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL : Pour *les candidats Individuels* qui ne suivent les cours *d'aucun établissement* ; inscrits dans un *établissement privé hors contrat* ; inscrits au *Cned en scolarité libre*.

Baccalauréat Général et technologique puis Professionnel : Pour l'enseignement obligatoire, quel que soit l'examen concerné, les candidats choisissent *un couple d'épreuves indissociables* parmi ceux proposés dans la liste nationale des couples d'épreuves. *Danse + Demi-fond ; Tennis de table + Demi-fond ; Danse + Tennis de table.* Ces couples d'épreuves visent à évaluer le degré d'acquisition de deux compétences attendues. Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

CAP : Les *candidats qui relèvent de l'examen ponctuel* choisissent *une épreuve*, parmi celles proposées *danse ; demi-fond ; tennis de table.* Cette épreuve vise à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) dans un champ d'apprentissage. Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.

Tous les examens : À son inscription, *le candidat est réputé apte à l'épreuve à laquelle il s'inscrit.* L'épreuve est notée sur 20 points. La proposition de note établie par l'évaluateur est transmise à la commission académique d'harmonisation et de propositions de notes pour harmonisation, puis au jury pour attribution de la note définitive. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

En cas de survenance d'une inaptitude avant le début ou au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et d'apporter la mention « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».